

**COMMUNE de SAINT-CHRISTOPHE DES BOIS 35210**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juillet à 20 H 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.

Date de convocation : 18 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
13	10	11

**Présents** : BAUDY Yoann - COQUELIN Céline - ESNAULT Marie-France – GAUTHIER Michaël – GROVALET Malo - GROVALET Marie - GUÉRIN Yves – LEPESANT Laurence – PIGEON Myriam – POIRIER Pascal

**Absents excusés** : DESCHAMPS Fabrice - MACÉ Nicole - PLANCHENAUULT Stéphane (pouvoir à Yves Guérin)

**Absent** : -

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Pascal Poirier a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies, Ouverture de la séance à 20 h 17

**A l'ORDRE DU JOUR :**

- 1- **Approbation des décisions prises lors de la dernière réunion de Conseil**
- 2- **Vote d'une subvention pour l'aménagement d'un point d'eau (validation par le SDIS pour la défense extérieure contre l'incendie)**
- 1- **FDDON35 : prise en charge du reste à charge pour la destruction des nids de frelons asiatiques**
- 2- **Avenant n° 10 à la convention pour le fonctionnement de la cantine scolaire (RPI Taillis/Saint-Christophe-des-Bois)**
- 3- **DPU : 9 rue de la Découverte**
- 4- **Questions diverses**
  - **Décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal**
  - **Comptes-rendus des différentes commissions**

**D2023-038 : Participation pour l'aménagement d'une réserve incendie – la maison neuve**

Vu l'aménagement d'une réserve incendie par M. Kévin Beaugendre au lieu-dit « la maison neuve » dans le cadre de son exploitation agricole,

Vu la demande du SDIS 35 de disposer de points d'eau sur la Commune pour la lutte contre l'incendie et l'accord trouvé pour utiliser ce point d'eau,

Vu la réception du point d'eau artificiel aménagé de type réservoir souple de 120 m3 le 27 juin 2023 destiné à la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Commune de Saint-Christophe-des-Bois.

M. le Maire propose de participer financièrement à cet aménagement à hauteur de 2 000.00 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** de participer financièrement pour l'aménagement de cette réserve incendie à hauteur de 2 000.00 € à régler à M. Beaugendre Kévin.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- ✓

#### D2023-039 : Lutte contre les frelons asiatiques – participation financière

Vu l'élaboration d'un nouveau protocole d'intervention pour encourager la destruction systématique des nids de frelons asiatiques entre Vitré Communauté et de la FGDON 35,  
Vu la décision de Vitré Communauté pour une participation financière fixe et forfaitaire annuelle tout comme le reste à charge pour les communes ou les particuliers,  
Pour 2023, le reste à charge est fixé à 35 € par intervention quel que soit la hauteur ou la taille du nid de frelons asiatiques. Aussi, M. le Maire sollicite le Conseil pour décider de la participation communale au reste à charge.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** de participer financièrement au reste à charge pour chaque intervention liée à la destruction des nids de frelons asiatiques à partir de 2023. Pour 2023, le reste à charge est de 35 € /intervention.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### D2023-040 : Avenant n° 10 à la convention relative au fonctionnement de la cantine du RPI Taillis / Saint-Christophe-des-Bois

Vu la convention établie avec la Commune de Taillis pour le fonctionnement de la cantine scolaire du RPI Taillis-St Christophe des Bois,  
Vu l'avenant n° 9 validé par délibération 2022-60 du 30 août 2022,  
Vu l'avenant n° 10 proposé par la Commune de Taillis portant sur l'organisation à mettre en place pour la fourniture et le paiement des repas pour l'année scolaire 2023/2024,

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant et tout document relatif à cette décision.

**D2023-041 : DPU : 9 rue de la Découverte et 13 rue des Rosiers**

DPU	ADRESSE	CADASTRE	SUPERFICIE	PRIX	DEPOSE PAR
035260 23V0009	9 rue de la Découverte	ZH n° 138	826	200 000 € +8 400 € Commission	Maître OUAIRY, Notaire - Vitré
035260 23V0010	13 rue des Rosiers	ZH n° 117	318	138 000 € +6000 € Commission	Maître de Gigou, Notaire – Vitré

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fin de réunion : 21 h 25

Délibérations transmises en Préfecture	28-07-2023
Délibérations affichées	28-07-2023
Délibérations transmises aux membres du Conseil Municipal	28-07-2023

Pour extrait conforme, Le Maire, Yves GUÉRIN



